

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 263
les communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de CORCOUÉ-SUR-LOGNE du 23 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 263 afin de procéder à de l'abattage d'arbres.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 263 classée RDL2 entre les PR 11 + 373 et 12 + 506* sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE.

Du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30, 16h00 le vendredi et interdit le week-end.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD178
- Route départementale RD72
- Route départementale RD263

* Coordonnées GPS : RD263 de 46.948140,-1.604326 à 46.938403,-1.603040

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par IDVERDE, ZA des 4 nations 2, rue Henri FARMAN 44360 Vigneux de Bretagne, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 08 octobre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef du service aménagement


Vincent BENARD

Situation des travaux



Déviat ion(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

